



Demande de mutation :

Les demandes de mutations sont à adresser par **écrit** au Directeur de votre cité ou résidence. Celui-ci donne son avis et transmet votre dossier au directeur d'hébergement concerné. Une **seule** Mutations possible.

A noter : **Aucune mutation ne sera possible** en résidence studio à compter du mois d'**Avril 2007**.